



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 24 AVRIL 2025 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D3 - Renouvellement urbain des immeubles 3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

**Date de convocation** : ..... 18 avril 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Myriam DEBARGE à Jocelyne PELETTE, Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU, Denis PETONNET à Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY à Philippe BARRIERE

**Absents excusés** : ..... 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

**Absents** : ..... 3

Pascale GARDETTE ; Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D3 - Renouvellement urbain des immeubles  
3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge  
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres  
du groupement de commandes**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération précédente, le Conseil municipal a adopté la convention de groupement de commandes à passer avec la SEMIS pour le renouvellement urbain des immeubles 3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge.

La convention prévoit l'institution d'une commission d'appel d'offres. Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Par délibération du 28 mai 2020, les membres de la Commission d'appel d'offres communale ont été élus au sein du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation du membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et de son suppléant doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

Après un appel à candidature, Madame la Maire propose de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les candidats sont :

- Titulaire : Cyril CHAPPET
- Suppléant : Jean MOUTARDE

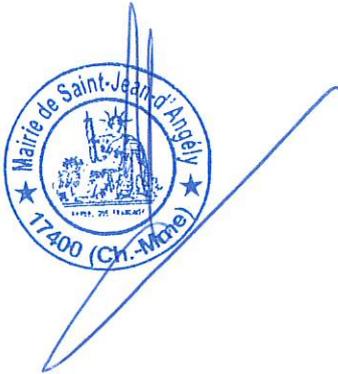
En application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,  
Marylène JAUNEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marylène JAUNEAU, is written next to her title.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.